



ARRÊTÉ n°22/2021

Réglementant la circulation et le stationnement
Marché hebdomadaire - Placette Balbino Giner

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

Vu la loi n°82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi n°82.623 du 22/07/82 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2021 en date du 09/04/2021 relative à la création d'un marché de plein vent et adoption de son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°21/2021 en date du 13/04/2021 portant règlement général du marché de plein vent ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

Considérant que les emplacements de stationnement de la Placette Balbino Giner sont réservés au marché hebdomadaire tous les dimanches ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors de ce marché ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du marché hebdomadaire, la circulation est interdite sur la Placette Balbino Giner tous les dimanches de 07h00 à 14h00, sauf pour les riverains et les commerçants participant au marché.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants précités, est strictement interdit sur le lieu du marché tous les samedis à partir de 17h00 jusqu'aux dimanches 14h00.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les véhicules de Police/Gendarmerie ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, les véhicules des commerçants non-sédentaires autorisés par Monsieur le Maire et les véhicules des riverains.

Article 3 : Une signalisation réglementaire permanente sera apposée par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thuir, la Police Municipale et le service technique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 13 Avril 2021
Le Maire, Philippe XANCHO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 Rue Pitot 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

30, avenue de la Mairie - 66300 SAINT-JEAN-LASSEILLE
Téléphone : 04 68 21 72 05 - E-mail : mairie@saintjeanlasseille.fr

